

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 7 février 2024

Demandeur : GHINESCU Dimitri

Sur un terrain cadastré : AB 091

Sis : 2 rue des roches à Boissettes (77350)

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la déclaration préalable présentée le 07/02/2024 par M GHINESCU Dimitri, domicilié au 2 rue des roches à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 091, 2 rue des roches à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00003,

VU le projet consistant à :

- Démolition de la clôture de 28 mètres de long pour la remplacer par une clôture de 28 mètres de long sur 2 mètres de hauteur en bois.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

**ARRETE**

**Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable**

Fait à Boissettes, le 12 février 2024

**THIBAUD Grégory**  
Adjoint au maire



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.